

Procédures et renseignements généraux

ARRIVÉE DES ÉLÈVES À L'ÉCOLE :



Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, nous vous informons qu'il n'y a pas de surveillance par un adulte sur la cour d'école avant 7 h 50 le matin et 12 h 47 le midi. Nous vous demandons donc de voir à ce que votre enfant se présente à l'école aux moments où une surveillance est assurée.

À la fin des classes le midi et le soir, les élèves doivent quitter dès la fin des cours.

COMMUNICATION ET PRISE DE RENDEZ-VOUS AVEC LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE :

Pour toute communication avec le personnel de l'école, vous devez utiliser les moyens convenus avec le personnel ou laissez un message sur la boîte vocale de l'école. Prendre un rendez-vous vous assure un temps de qualité avec le personnel.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE :

Afin d'assurer la sécurité des vos enfants, il est interdit de circuler dans l'école et ce en tout temps. Veuillez vous présenter au secrétariat de l'école, à la porte # 3, aux heures d'ouverture.

SERVICE DE GARDE :

Pour accéder au service de garde, veuillez utiliser la porte # 4, située sur la rue de Berry.

CALENDRIER SCOLAIRE ET JOURNÉES PÉDAGOGIQUES :

Un calendrier scolaire sur lequel l'information est inscrite vous est remis en début d'année. Il vous indique les journées pédagogiques prévues au cours de l'année de même que celles prévues pour des forces majeures. Ces dernières journées vous seront confirmées au cours du mois d'avril de l'année en cour. Merci de le conserver afin d'y référer ultérieurement.

COLLATION :

Pour les collations des élèves, nous acceptons les aliments suivants : **fruits frais, légumes frais, fromage, eau** (contenant de plastique).

Tous les aliments contenant des noix, amandes ou arachides sont interdits parce que des élèves et des membres du personnel présentent des allergies sévères.

RETARD :

Les élèves doivent être à l'heure à l'école : le matin à 8 h et le midi à 12 h 57. À son arrivée, l'élève doit récupérer sa carte d'absences au secrétariat.

ABSENCE :

En avisant l'école avant 8 h. Si votre enfant fréquente le service de garde, veuillez aviser également la responsable. Des boîtes vocales sont en fonction 24 heures par jour. Lors d'absences prolongées, l'enseignant n'a aucune obligation de remettre une planification pour les semaines d'absence, ni de modifier sa planification.

DÉPART EN COURS DE JOURNÉE :

L'élève doit présenter à l'enseignant un billet signé des parents pour autoriser son départ et, s'il y a lieu, le parent doit venir chercher l'enfant au secrétariat. Pour l'enfant qui voyage à pied, la personne responsable doit aviser l'école dès l'arrivée de l'enfant à la maison.

MALADIE CONTAGIEUSE ET PÉDICULOSE (POUX) :

Afin de prévenir toute contagion, la santé publique demande aux parents de l'élève d'informer l'école rapidement. Vous devez garder votre enfant à la maison jusqu'à guérison complète.

RÉCRÉATION À L'EXTÉRIEUR ET ÉDUCATION PHYSIQUE :

Toute demande d'exemption des récréations par les parents doit être faite par écrit à l'enseignant de l'élève. Seuls les cas majeurs seront acceptés et un billet médical est exigé.

Pour l'éducation physique, votre enfant a besoin d'un costume et des espadrilles appropriées. Les espadrilles doivent être lacées (avec lacet plat idéalement) jusqu'en haut pour un bon maintien de la cheville. Les espadrilles de «skate» sont dangereuses pour le gymnase.

FERMETURE DE L'ÉCOLE EN CAS D'URGENCE :

Il est de la responsabilité des parents :

- de prévoir un endroit (gardienne ou autre) où l'enfant peut se rendre en cas de fermeture d'urgence de l'école pendant la journée.
- d'en informer l'école en complétant le formulaire remis en début d'année et surtout de tenir cette information à jour tout au long de l'année scolaire.

Lors des tempêtes, les principaux médias tels que les postes radiophoniques, site Internet de la Commission scolaire, vous communiqueront l'information pertinente.

BRIS DE MATÉRIEL :

Les dépenses encourues par le remplacement ou la réparation du matériel ou du mobilier détérioré volontairement ou par négligence de l'élève seront facturées aux parents de l'élève. Cela comprend également les livres de bibliothèque et les livres scolaires prêtés à votre enfant.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Transport en autobus :

Pour une période minimale de 5 jours consécutifs, toute demande pour utiliser un circuit autre que celui prévu doit faire l'objet d'une demande écrite du parent responsable de l'élève. Cette demande doit être transmise au secrétariat au moins 2 jours ouvrables avant le changement.

STATIONNEMENT :

Le stationnement de l'école est réservé au personnel de l'école. Pour des raisons de sécurité, **il est interdit d'utiliser le stationnement comme débarcadère.** Lorsque les parents conduisent l'enfant à l'école, ils doivent le laisser soit à la traverse protégée par la brigadière adulte ou sur la rue du Perche, au coin de la rue Périgord.

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENT

Vous devez vous en tenir aux règles de fonctionnement du Service de garde. Aucun médicament ne doit se retrouver en possession d'un élève ni ne sera administré par les enseignants ou les secrétaires.

VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES :

Les élèves doivent s'abstenir de porter des vêtements symbolisant l'usage de la drogue ou faisant la promotion de la violence (feuilles de Cannabis, tête de mort, chaînes, etc.).

Ils doivent aussi s'habiller de façon décente, il est interdit de porter les camisoles à petites bretelles, les jupes ou bermudas trop courts, les gilets qui découvrent le ventre, etc. Les espadrilles du type « *patins à roulettes* » sont interdites.

Le matériel électronique et les cellulaires sont interdits à l'école, sauf lors d'une permission spéciale accordée par un membre du personnel de l'école. Même à ces occasions, l'école se dégage de toute responsabilité face au bris et au vol.

Nous comptons sur votre bon jugement et votre collaboration pour vous assurer que votre enfant porte des vêtements convenant au contexte de vie du milieu scolaire.